

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

4 juillet 2018

et qu'elle a été faite le

4 juillet 2018

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents : 30

Absents suppléés : 3

Absents excusés : 11

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2018_07_121**

Objet :

Adoption du règlement général du Forum des Associations

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 11 juillet 2018

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-huit, le 11 juillet

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Jérôme FASSETNET.

Présents : Brans : M. Michel ECARNOT **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, M. Christophe FERRAND, Mme Joss BERNARD, Mme Josette PAILLARD **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : M. Joseph ROY **Louvatange** : M. Jérôme FASSETNET **Montmirey-le-Château** : Mme Monique VUILLEMIN **Mutigney** : Mme Christine LECOMTE **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN, Mme Jessica RAMEL **Ougney** : M. Eric CHAPUIS **Pagny** : M. Michel GANET **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Serre les Moulrières** : M. Claude TERON **Thervay** : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés : **Montmirey-la-Ville** : M. Christian MIGNOT **Sermange** : M. Claude VUILLEMENOT **Taxenne** : M. Claude ALLEMAND

Absents excusés : **Dammartin Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans** : M. Christian GIROD, Mme Martine VERMOT-DESROCHES **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Denis JEUNET **Our** : M. Jean-Claude MOREL **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : Mme Stéphanie DREZET

Secrétaire de séance : M. Marc BARBIER

Procurations de vote :

Mandants : M. Jean-Louis ESPUCHE (DAMMARTIN MARPAIN) M. Christian GIROD (FRAISANS) Mme Martine VERMOT DESROCHES (FRAISANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) M. Jean-Claude MOREL (OUR)

Mandataires : Mme Christine LECOMTE (MUTIGNEY) M. Sébastien HENGY (FRAISANS) Mme Christine MAUFFREY (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Jérôme FASSETNET (LOUVATANGE)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h05 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU FORUM DES ASSOCIATIONS

La Communauté de Communes organise un forum des associations annuel.

Le Forum des associations de Jura Nord est une manifestation publique intercommunale ayant pour but de faire découvrir aux habitants du territoire les activités associatives de Jura Nord. Il offre également l'opportunité de mettre en lumière toute la richesse du tissu associatif de Jura Nord.

Il est organisé en septembre, de 10 h à 18 h, à une date définie au préalable par la Communauté de communes Jura Nord (CCJN). Une commune d'accueil différente chaque année sera déterminée par la CCJN afin de favoriser un roulement et une diversité des lieux. La CCJN se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

La Communauté de Communes souhaite donc élaborer pour cette manifestation un règlement destiné à être communiqué à toutes les associations inscrites. Il porte sur des points tels que les conditions d'inscription, l'installation et le démontage des stands, les animations, la sécurité du public ou encore les assurances. Il précise également les obligations de la Communauté de Communes mais également des associations.

Ce règlement est joint au rapport.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte ce règlement général du Forum des associations de la Communauté de Communes Jura Nord.

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0





ANNEXE

FORUM DES ASSOCIATIONS DE JURA NORD

Règlement général

PREAMBULE

Le Forum des associations de Jura Nord est une manifestation publique intercommunale ayant pour but de faire découvrir aux habitants du territoire les activités associatives de Jura Nord. Il offre également l'opportunité de mettre en lumière toute la richesse du tissu associatif de Jura Nord.

Il est organisé en septembre, de 10 h à 18 h, à une date définie au préalable par la Communauté de Communes Jura Nord (CCJN). Une commune d'accueil différente chaque année sera déterminée par la CCJN afin de favoriser un roulement et une diversité des lieux. La CCJN se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les associations, dont l'existence est conforme aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, exerçant leurs activités sur le territoire intercommunal, peuvent participer au Forum, dans la limite des capacités d'accueil du site choisi par la CCJN. Les associations dont le siège social est localisé à l'extérieur du territoire intercommunal, mais dont un certain nombre d'adhérents résident sur le territoire intercommunal, peuvent participer au Forum, après accord de la CCJN.

Le Forum est ouvert aux associations sociales, culturelles, sportives, du secteur de l'éducation, des loisirs, de la jeunesse et des seniors, de la vie sociale et de l'action familiale, des échanges internationaux et de l'humanitaire. En revanche, les associations à vocation politique ou syndicale ne peuvent s'inscrire au Forum.

La CCJN pourra seule fixer le nombre et la liste d'associations participantes.

Pour participer, chaque association doit remplir intégralement le bulletin d'inscription au Forum transmis par courrier ou par mail. Elle doit également signer le présent règlement. Ces deux documents sont à retourner au service communication avant le 15 juillet.

Les inscriptions se font à titre gratuit. L'entrée des visiteurs est également gratuite.

ARTICLE 2 : COMMUNICATION AUTOUR DE LA MANIFESTATION

La CCJN assure la promotion de la manifestation à travers la diffusion de communiqués de presse dans le magazine institutionnel Quoi de Neuf, dans les Lettres d'informations, dans la presse locale, sur le site et les réseaux sociaux, et à travers l'affichage d'affiches et de banderoles, la distribution de flyers. La CCJN ne peut prendre en charge individuellement la communication des associations.

ARTICLE 3 : INSTALLATION

La CCJN met à disposition des associations le matériel adapté pour les branchements électriques, en triphasé ou monophasé. Il est demandé en revanche à chaque association de se munir de rallonge(s) électrique(s), en fonction de ses besoins.

La CCJN peut mettre à disposition un nombre limité de structures pliantes (de type Vitabri) et de grilles d'affichage. Il est cependant demandé aux associations d'apporter leur table (dont un encombrement maximum sera déterminé au préalable par la CCJN en fonction du lieu d'accueil) et les chaises. L'installation et l'aménagement des stands sont à la charge des associations, avec l'appui éventuel des agents des services techniques de la CCJN. Tout affichage à caractère politique ou syndical est interdit.

Les emplacements sont déterminés au préalable par la CCJN, dans le respect des normes de sécurité. L'affectation des stands est réalisée par la collectivité et reste inchangée pendant la durée du Forum. Aucune demande de changement de stand ne pourra être prise en considération. Les organisateurs se réservent le droit de réaffecter ou de supprimer l'emplacement sans qu'aucune contestation ne puisse être émise par l'association.

Aucun exposant ne peut mettre son stand à disposition d'une autre association, partager ou échanger tout ou partie de son stand sans accord préalable de la CCJN.

L'exposant doit respecter les règles de sécurité relatives aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Arrêtés du 25 juin 1980 et du 18 novembre 1987).

Aucun exposant ne doit porter atteinte à la structure qui lui est affectée.

Toutes les associations participantes au Forum s'engagent à plier les structures pliantes mises à leur distribution à la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 : ANIMATIONS

Les associations sont invitées à animer leur stand par des expositions, vidéos, photos (le matériel est à la charge de l'association). Toute animation de nature à gêner les autres exposants ou le public est interdite. Parallèlement aux animations des stands, un ou plusieurs espace(s) centraux (en fonction de la capacité du site d'accueil) sont réservés aux démonstrations et exhibitions (danses, sports, scènes de théâtre...). Les associations souhaitant proposer des animations nécessitant des conditions particulières d'installation doivent en faire la demande auprès de la CCJN, au moyen du bulletin d'inscription au Forum (article 2 du présent règlement).

La CCJN assure l'animation de la journée par des professionnels de l'animation, ainsi que la sonorisation des lieux.

La CCJN s'engage à fournir aux associations en amont du Forum la liste du matériel mis à disposition, le plan du site, l'emplacement des associations, et le programme des animations. Plusieurs réunions de pilotage peuvent être organisées au préalable avec les associations.

La buvette et la petite restauration du Forum sont gérées par des associations volontaires. Le choix de l'association sera fait par le Président afin d'assurer un roulement.

ARTICLE 5 : SECURITE-ASSURANCE-TRI DES DECHETS

Les associations veillent à ce que leur installation et leurs animations n'entraînent pas de risques pour le public. Les associations qui utilisent leur matériel ou qui le mettent à disposition à d'autres associations, sont entièrement responsables de leur matériel.

L'utilisation de toute matière inflammable est strictement interdite.

Les associations doivent être en mesure de fournir une attestation de leur assurance responsabilité civile. Elles ne peuvent se retourner contre la collectivité en cas de vol ou de dégradation.

Les associations organisant la petite restauration du Forum doivent s'assurer que les mesures d'hygiène et de sécurité sont respectées. La CCJN ne peut en aucun cas être tenue responsable d'éventuels syndromes d'intoxication alimentaire et de toxi-infection alimentaire collective.

La CCJN a souscrit une assurance couvrant les éventuels dommages. Toutefois, en cas de dommages matériels occasionnés par une association, la collectivité se réserve le droit de se retourner contre ladite association.

Tous les participants s'engagent à respecter les consignes de tri des déchets. Des sacs poubelle différenciés seront mis à disposition.

ARTICLE 6 : DIFFUSION D'INFORMATIONS

Tout exposant peut distribuer sur son stand, dans l'emplacement qu'il occupe, des informations à l'aide de brochures, programmes, affiches, photographies, vidéos... sous réserve que cette communication soit cohérente avec l'activité de l'association et respecte le principe de laïcité.

Gérôme Fassenet,
Président de la Communauté de communes Jura Nord

Fait à _____, Le _____
Signature avec mention « Lu et approuvé »